

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 2 décembre 2025 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

### Membres du Conseil municipal présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Frédéric FAURE, Ludovic ROBITEAU, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX.

### Excusés :

Madame Alicia DE OLIVEIRA, Monsieur Evan GEVAERT. Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE. Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD qui a donné procuration à Madame Marie-Paule CŒURDEVEY. Monsieur Jean-François RODE qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT

**Absent :** Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire de séance :** Madame Elodie DURIEUX.

### ORDRE DU JOUR :

- 2025-058 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-059 : Délibération modificative budgétaire n°3 / 2025. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-060 : Assurance statutaire du personnel, renouvellement du contrat. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-061 : Autorisation de modification d'une régie communale. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant
- 2025-062 : Convention de mise à disposition de locaux, association APPAM (Association Périgourdine de Promotion des Activités Musicales). Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-063 : Enquête publique chemin rural de Puy Midi. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025 – 064 : Remboursement AXA. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.

### 2025-065 POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Projet de cessions réciproques de terrains dans le cadre de changement d'assiette de deux tronçons de chemins ruraux à Laulurie et Les Jaunias.
- Renouvellement de l'adhésion au CDAS (comité départemental d'action sociale)

Le Conseil municipal accepte l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à l'unanimité.

## 2025-058 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025 lequel est adopté à l'unanimité.

## 2025-059 DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 / 2025. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

### Point sur les subventions obtenues.

Concernant le supplément écologique pour la fin du mandat 2020-2026, un avis favorable en bureau communautaire a été délibéré pour un montant de 30 000 euros.

À la suite de la commission du 29/10/2025 de la CAF, les administrateurs ont statué positivement pour l'un de nos deux dossiers. Mais malheureusement celui qui sera soutenu concerne l'aire de jeux dans l'enceinte de l'ALSH, pour un montant de 3 383 euros.

En revanche, celui de l'aménagement type city stade / aire de jeux hors enceinte de l'ALSH n'a pas eu de décision favorable.

En conséquence, le plan de financement de l'opération N°1 a été modifié et l'opération N°7 (Remplacement de la chaudière de l'école des Versannes) supprimée.

Nous avons cru en nos partenaires, mais en cette période très instable et un budget national qui n'arrive pas à aboutir, les caisses, les agences et autres organismes publics n'ont plus de fonds suffisants pour subventionner l'ensemble des projets soumis.

Dès le début, et afin de sécuriser le financement de nos projets, nous avons rappelé que le montant de l'enveloppe dédiée à l'opération N°3 Voirie/routes pouvait évoluer en fonction des subventions versées et des écarts entre les devis et factures. Ce qui nous amène aujourd'hui à basculer une partie du solde non utilisé en faveur du terrain multisports.

### Plan de financement définitif pour le terrain multisports

| Plan de financement /Opération n°1/Terrain multisports |                    |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                        | DEPENSES           | RECETTES           |
| Structure AGORESPACE / Terrain multisports             | 68 364,00 €        |                    |
| Plateforme bitumée / SAS ESTARDIER                     | 28 350,00 €        |                    |
| AUTOFINANCEMENT                                        |                    | 66 714,00 €        |
| Subvention Supplément fonds de mandats 30,40%          |                    | 30 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>96 714,00 €</b> | <b>96 714,00 €</b> |

### Plan de financement définitif pour la voirie

| Plan de financement /Opération n°3/Voirie    |                    |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                              | DEPENSES           | RECETTES           |
| Voirie / Routes / Consommables PATA / Mairie | 98 830,00 €        |                    |
| AUTOFINANCEMENT                              |                    | 98 830,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>98 830,00 €</b> | <b>98 830,00 €</b> |

## Plan de financement définitif pour les jeux de plein air

| Plan de financement / Opération n°5 / Jeux plein air ALSH |                   |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                           | DEPENSES          | RECETTES          |
| Jeux plein air / Manutan collectivités                    | 8 820,00 €        |                   |
| Aide financière CAF24 / Participation à 38,40%            |                   | 3 383,00 €        |
| AUTOFINANCEMENT                                           |                   | 5 437,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>8 820,00 €</b> | <b>8 820,00 €</b> |

## Plan de financement définitif du tracteur et de ses équipements

| Plan de financement / Opération n°2 / Tracteur + accessoires                               |                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                            | DEPENSES           | RECETTES           |
| Tracteur d'occasion / SARL GEVAERT                                                         | 40 000,00 €        |                    |
| Epareuse occasion + banquetteuse neuve avec remise sur la reprise du matériel des araliers | 30 000,00€         |                    |
| AUTOFINANCEMENT                                                                            |                    | 70 000,00€         |
| <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>70 000,00 €</b> | <b>70 000,00 €</b> |

En annexe, ci-joint le plan définitif global de nos projets d'investissements 2025

| Gestion et finances de la commune de LA DOUZE                                                                                                                                                                                                                                                                              |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|-----------|---------------|------------------------|---------------------------|-------------|--------------|
| Campagne d'emprunts N°1 : Travaux d'Investissements                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
| N° Opé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Lot N°                 | Devis / fact.entreprises | opération             | Montant sollicité |           |               |                        | Montant<br>emprunté       | Subventions | Origine      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          |                       | TTC               | HT        | FCTVA         | TVA 20%                |                           |             |              |
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | COMPLEXE MULTISPORTS   |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                      | AGORESPACE               | Terrain multisports   | 82 037 €          | 68 364 €  | 13 457 €      | 13 673 €               | 38 364 €                  | 30 000 €    | GD PERIGUEUX |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2                      | SAS ESTARDIER            | Plateforme bitumée    | 34 020 €          | 28 350 €  | 5 579 €       | 5 670 €                | 28 350 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | SOUS-TOTAL            | 116 057 €         | 96 714 €  | 19 036 €      | 19 343 €               | 66 714 €                  | 30 000 €    |              |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | TRACTEUR + ACCESSOIRES |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                      | SARL GEVAERT             | Tracteur              | 48 000 €          | 40 000 €  | 7 874 €       | 8 000 €                | 40 000 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2                      | SARL GEVAERT             | Accessoires           | 36 000 €          | 30 000 €  | 5 905 €       | 6 000 €                | 30 000 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | SOUS-TOTAL            | 84 000 €          | 70 000 €  | 13 779 €      | 14 000 €               | 70 000 €                  |             |              |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | VOIRIE / ROUTES        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                      | MAIRIE                   | Voirie / Routes       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | Consommable PATA      | 118 596 €         | 98 830 €  | 19 454 €      | 19 766 €               | 98 830 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | SOUS-TOTAL            | 118 596 €         | 98 830 €  | 19 454 €      | 19 766 €               | 98 830 €                  |             |              |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | SÉCURITÉ               |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                      | SAS ESTARDIER            | Plateau ralentisseur  | 26 172 €          | 21 810 €  | 4 293 €       | 4 362 €                | 22 810 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2                      | SAS ESTARDIER            | Trottoir D710 sud     | 23 510 €          | 19 592 €  | 3 856 €       | 3 918 €                | 20 992 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | SOUS-TOTAL            | 49 682 €          | 41 402 €  | 8 149 €       | 8 280 €                | 41 402 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DIVERS                 |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                        | Manutan collectivités    | Jeux plein air / ALSH | 10 584 €          | 8 820 €   | 1 736 €       | 1 764 €                | 5 437 €                   | 3 383 €     | C.A.F.       |
| 6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                        | SAS ESTARDIER            | Aménagement atelier   | 21 141 €          | 17 617 €  | 3 468 €       | 3 524 €                | 17 617 €                  |             |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | SOUS-TOTAL            | 31 725 €          | 26 437 €  | 5 204 €       | 5 288 €                | 23 054 €                  | 3 383 €     |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |                          | TOTAL                 | 400 060 €         | 333 383 € | 65 622 €      | 66 677 €               | 300 000 €                 | 33 383 €    |              |
| ENVELOPPE / PRÊT                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
| EMPRUNT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |                          | 300 000 €             |                   | 300 000 € |               | Remboursement anticipé |                           |             |              |
| PRÊT FCTVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                        |                          | 73 000 €              | -7 000 €          | 66 000 €  |               |                        |                           |             |              |
| TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |                          | 373 000 €             |                   | 366 000 € |               |                        |                           |             |              |
| FCTVA à N+2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
| OPERATION 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                        | OPERATION 2              |                       | OPERATION 3+4     |           | OPERATION 5+6 |                        | Montant total à percevoir |             |              |
| 19 036,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                        | 13 779,00 €              |                       | 27 603,00 €       |           | 5 204,00 €    |                        | 65 622,00 €               |             |              |
| Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (article L. 1615-6 du CGCT) . |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |
| TVA à financer / 66 677-65 622 = 1 055 €                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |                          |                       |                   |           |               |                        |                           |             |              |

Il est précisé qu'une remise, après négociation, a été accordée par l'entreprise ESTARDIER :

- D'un montant de 2400 € pour la création de la plateforme pour le terrain multisports.
- D'un montant de 2880 € pour les travaux de sécurité Bourg.

Les jeux de plein air ont subi une augmentation de 434 € depuis le devis établi en avril dernier.

Compte tenu des modifications apportées aux plans de financement des projets d'investissement, portées à la connaissance des membres du Conseil municipal, il est proposé d'adopter la délibération budgétaire modificative suivante, en section d'investissement :

#### **Diminution des crédits en recettes**

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| ▪ Article 1328-74 (subvention CAF terrain multisports) | 26 000 €        |
| ▪ Article 1323-72 (subvention chaudière)               | 3 742 €         |
| <b>Total :</b>                                         | <b>29 742 €</b> |

#### **Augmentation des crédits en dépenses**

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| ▪ Article 2188-89 (Jeux de plein air) | 434 €        |
| <b>Total :</b>                        | <b>434 €</b> |

#### **Diminution des crédits en dépenses**

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| ▪ Article 2128-74 (plateforme terrain multisports) | 2 400 €         |
| ▪ Article 2151-88 (travaux sécurité Bourg)         | 2 880 €         |
| ▪ Article 21351-72 (chaudière)                     | 19 951          |
| ▪ Article 2312-88 (travaux de voirie)              | 4 945           |
| ▪ <b>Total :</b>                                   | <b>30 176 €</b> |

Monsieur Ludovic ROBITEAU : Durant ce mandat vous n'avez fait que faire et défaire les budgets. Vous n'avez pas tenu compte de mes propos et de ceux de ma colistière au sujet des demandes de subventions concernant l'opération terrain multisports, sur laquelle on doit délibérer une nouvelle fois.

Madame Elodie DURIEUX : L'opération terrain multisports a été montée à l'envers, vous avez contracté un emprunt avant l'accord des subventions. Au final, au lieu d'un financement de 80% par les subventions, on a un autofinancement de 70 %.

Le Conseil municipal accepte la délibération modificative budgétaire n°3/2025, à l'unanimité.

#### **2025-060 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Monsieur le maire expose que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité employeur le remboursement des charges en cas de décès, congés pour raison de santé, congés de maternité ou liés aux charges parentales, accident ou maladie imputable au service. Le taux de cotisation est fixé à 6,19 % de la base de l'assurance

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte et autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement contrat CNP assurances pour l'année 2026.

## **2025-061 : AUTORISATION DE MODIFICATION D'UNE REGIE COMMUNALE. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT**

Afin d'encaisser les participations aux repas des aînés, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier, par un avenant n°2 autorisé par le SGC (service de gestion comptable) de Périgueux le 2 décembre 2025, la régie de recettes créée par arrêté en date du 12 décembre 2011.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 portant création d'une régie de recettes,

Vu l'avenant n°1 du 24 février 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à modifier la régie de recettes créée par arrêté en date du 12 décembre 2011.

La régie encaissera les produits suivants :

- Participation des aînés au repas annuel du CCAS : compte d'imputation : 74888.
- Libéralités : compte d'imputation : 756.

Ces recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires et chèques.

## **2025-062 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX, ASSOCIATION APPAM (ASSOCIATION PERIGOURDINE DE PROMOTION DES ACTIVITES MUSICALES). RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association APPAM (Association Périgourdine de Promotion des Activités Musicales), qui propose les activités suivantes : Chant, pratique musicale du piano, guitare.

La convention de partenariat et de mise à disposition des locaux précise notamment les points suivants :

- Mise à disposition de l'ancienne chapelle des Versannes et d'une salle, partagée avec l'association Tin Tam Art, située à l'étage de la Maison des Associations (ancienne école des Versannes).
- Les jours et horaires de la mise à disposition sont : les mercredis et samedis de 8h à 18h, les lundis, mardis, jeudi et vendredis de 12h à 20h. Cette mise à disposition peut être variable en fonction des événements.
- Une intervention dans l'école publique et privé devra être organisée une fois par an.
- Mise à disposition du mobilier et usage du hall d'entrée et des sanitaires.
- Obligation pour l'association de s'assurer contre les risques utilisateur.
- Mise à disposition des locaux gratuite, pour une durée de 3 ans à compter du 12 décembre 2025.
- La convention pourra être résiliée à tout moment, avant son terme, si les 2 parties sont d'accord ou si les termes de la convention n'étaient pas respectés.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer la convention.

**2025-063 : ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN RURAL DE PUY MIDI. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une section de chemin rural enclavée située entre les parcelles cadastrées A 1103 et A 815, au lieu-dit Puy Midi.

Il serait de bonne gestion, pour la commune, de ne plus avoir à gérer cette section de chemin qui ne bénéficie plus à la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, :

- Constate la désaffectation de la section de chemin rural précitée située à Puy Midi et l'intérêt, pour la commune, de s'en dessaisir.
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural selon lequel, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le Conseil municipal.
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Décide que les frais d'enquêtes publiques seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

**2025 – 064 : REMBOURSEMENT AXA. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement, par AXA assurance, d'un montant de 48,02 €, pour donner suite à un trop versé.

**2025-066 PROJET DE CESSIIONS RECIPROQUES DE TERRAINS DANS LE CADRE DE CHANGEMENT D'ASSIETTE DE DEUX TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX A LAULURIE ET LES JAUNIAS. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Dans le cadre de la création de pistes DFCI, il est envisagé de procéder à des échanges fonciers : l'acquisition de portions de terrains serait compensée par la cession de sections de chemins ruraux situés à proximité, aux lieux-dits Laulurie et Les Jaunias.

Cette opération peut relever de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS, qui permet de réaliser un échange de terrains sans enquête publique préalablement aux aliénations

Cet échange est possible car les chemins créés présentent des caractéristiques équivalentes en termes de largeur, de qualité environnementale et de biodiversité. Les portions cédées à la commune seraient alors intégrées de plein droit au réseau des chemins ruraux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'information du public concernant le projet de cessions réciproques de terrains dans le cadre de changement d'assiette de deux tronçons de chemins ruraux situés aux lieux-dits Laulurie et Les Jaunias, et ce, par la mise à disposition du dossier, en mairie, durant une période d'un mois, afin de recueillir les éventuelles observations.

**2025 – 067 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS (COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE). RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création, le 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Cet organisme a pour objet d'apporter aux agents adhérents, ainsi qu'à leur famille, des avantages sociaux par l'octroi de prestations conformément aux dispositions de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la commune au Comité Départemental d'action sociale, pour l'année 2026, pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents.
- S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation.
- Autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion (pour les actifs et les retraités).

La séance est levée à 19h40  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Elodie DURIEUX

Le Maire



Vincent LACOSTE

